

**SEANCE DU 26 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 21 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoint.

Mmes Sylviane BAILLY, Blandine BERREZ, Florence CHAMBREY, MM. Richard DE SANTIS, Mme Fabiola DUFOUR, M. Philippe GAGET, Mme Véronique GUILLON, MM. Hervé MARMET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

M. Stéphane DROUOT

Mme Maryline GAUTHIER pouvoir écrit donné à M. Hervé MARMET

M. Cédric MAUCELLI

M. Henri VOUILLON pouvoir écrit donné à M. Alain MICHON

Madame Françoise BAJARD a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2014.

**REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT- CABINET ARTELIA - AVENANT N°1 - 201501144**

Monsieur le maire rappelle qu'une étude, dont l'objectif principal est l'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement par temps de pluie, est en cours ; elle doit déboucher sur un schéma directeur, comportant un programme pluriannuel de travaux visant en particulier une diminution significative du volume d'eaux claires parasites. Elle s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la politique générale pilotée par le S.I.T.E.A.M, qui doit permettre au système d'assainissement de respecter des exigences réglementaires toujours plus contraignantes, et également de préserver la prime pour épuration versée au S.I.T.E.A.M par l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée et Corse au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Par délibération en date du 13 juin 2013, l'élaboration de ce schéma directeur a été confiée au Cabinet ARTELIA pour un montant de 47 367.58 € TTC.

Il s'avère que, pour affiner l'étude sur le terrain, des prestations supplémentaires sont nécessaires notamment des tests à la fumée et des inspections télévisées pour un montant total de 7 620 € HT.

Le montant global du marché étant porté de 39 605 € HT à 47 225 € HT soit une augmentation de 19,2 %, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant au marché.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'approuver l'avenant au marché ARTELIA pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pour un montant de 7 620 € HT portant le marché de 39 605 € HT à 47 225 € HT soit 56 670 € TTC

- SOLLICITE l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour aider financièrement la commune à la réalisation de ce Schéma Directeur d'Assainissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché et à effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif du service de l'Assainissement 2015.

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CAMVAL (Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône) EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE. 201501145**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine positionnent l'échelle intercommunale comme niveau de pilotage des contrats de ville.

Ainsi, afin que les intercommunalités puissent porter la démarche contractuelle avec les communes, leurs compétences ont été renforcées en matière de politique de la ville en modifiant l'actuelle rédaction du code général des collectivités territoriales : la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 dudit code supprime la notion d'intérêt communautaire au sein de la compétence « politique de la ville » et modifie le libellé de la compétence des communautés d'agglomération.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 des statuts relatif aux « compétences » de la CAMVAL comme suit, conformément aux statuts joints en annexe :

« En matière de politique de la Ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville. »

Les communes conservent la responsabilité, sur leur territoire et dans le respect de leur clause générale de compétences, de la mise en œuvre des actions relevant de leurs champs d'intervention (éducation, sécurité, CLSPD – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - etc...).

Il revient donc :

- o à la CAMVAL de délibérer afin de mettre à jour le libellé de cette compétence dans ses statuts, ce qu'elle a fait lors de sa séance du 11 décembre 2014,
- o aux communes membres d'accepter cette mise à jour des statuts de la CAMVAL dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération prise par la CAMVAL, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci,
  - ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification statutaire sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adapter les statuts de la CAMVAL afin de les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5, L 5211-5 et L 5211-20,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération n° 2014-144 du 11 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la CAMVAL,

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite la mise à jour des statuts de la CAMVAL,

- **DÉCIDE** de modifier l'article 2 des statuts relatif aux « compétences » de la CAMVAL comme suit, conformément aux statuts joints en annexe :

« En matière de politique de la Ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville. »

Les autres dispositions des statuts de la CAMVAL demeurent inchangées.

- **DIT** que les communes membres seront consultées dans les conditions de majorité requises et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral

## **ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE.**

201501146

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque communale.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur suivant :

#### **Préambule :**

La Médiathèque municipale est un service public d'information documentaire de la commune de Sancé.

Elle est chargée de contribuer à la formation et à l'information, aux loisirs et à l'activité culturelle de la population.

### **ACCES A LA MEDIATHEQUE**

#### **Article 1**

Les horaires du service sont affichés à l'entrée de l'établissement, sur le portail Internet de la Médiathèque, et peuvent être demandés par téléphone.

Le public est averti en temps utile des modifications d'horaires, sauf cas de force majeure (panne, incident, etc...)

#### **Article 2**

Tout enfant de moins de six ans doit être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes sont responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Les mineurs admis à la Médiathèque ne peuvent en aucun cas être placés sous la surveillance des bibliothécaires.

La commune de Sancé ne saurait être tenue pour responsable des documents consultés ou empruntés par des enfants venus seuls à la Médiathèque municipale.

## ACCÈS AUX DOCUMENTS ET A L'INFORMATION

### Collections courantes

#### Article 3

La consultation des collections proposées en libre accès au public est libre et gratuite pour tous

#### Article 4

Les usagers inscrits peuvent emprunter des documents dans la limite des droits au prêt précisés dans article 11.

#### Article 5

Les usagers inscrits peuvent réserver des documents empruntés, dans les limites indiquées annexe 2.

#### Article 6

Les usagers inscrits ont la possibilité de recourir au prêt entre bibliothèques. Un tarif forfaitaire sera demandé pour couvrir les frais de port.

Les usagers doivent se conformer aux instructions de cette bibliothèque prêteuse quant aux conditions de consultation du document demandé.

### Accès aux documents et à l'information électroniques

#### Article 7

Les usagers inscrits peuvent accéder à des services en ligne, à partir du portail de la Médiathèque ([www.mediathèque.sance.fr](http://www.mediathèque.sance.fr)) :

- Consulter le catalogue de la Médiathèque
- Réserver des documents
- Consulter le compte lecteur : informations générales, prêts et réservations en cours

Les usagers doivent demander leurs identifiants aux bibliothécaires pour leur première connexion. Ils pourront par la suite les personnaliser à partir de leur compte lecteur.

#### Article 8

La consultation d'Internet proposée aux usagers a pour objet de compléter les collections de la Médiathèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations. Cette consultation, possible également pour les non-inscrits, sur présentation d'une pièce d'identité, s'effectue à partir des postes disponibles dans les différents espaces de la Médiathèque.

Voir la « *Charte d'utilisation des postes informatiques et d'Internet* » en annexe 1.

#### Article 9

### DVD

Les documents vidéo en prêt sont destinés exclusivement à un usage privé dans le cadre du cercle de famille.

Les usagers doivent s'assurer du respect des droits d'auteur avant toute publication ou diffusion de documents appartenant à la Médiathèque municipale en dehors du cadre du cercle de famille.

La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### CONDITIONS DE PRET

#### Article 10

Les usagers sont personnellement responsables de l'utilisation et de la restitution à la Médiathèque municipale des documents consultés ou empruntés avec leur carte d'emprunteur.

Pour les usagers mineurs, les parents ou le responsable légal signataire de l'autorisation d'inscription sont responsables des documents empruntés.

#### Article 11

##### Droits au prêt :

Les **usagers individuels** peuvent emprunter jusqu'à 9 documents au maximum à la Médiathèque.

Parmi ces documents figurent au maximum :

- 2 livres
- 2 bandes dessinées
- 1 périodique
- 3 CD
- 1 DVD

**Les usagers en groupe** (classes, centres de loisirs, instituts...) et qui ont préalablement fait une demande d'accès régulier peuvent emprunter 1 document par personne.

##### Durée des prêts :

La durée du prêt est de **2 semaines** pour tous les documents, à l'exception des cas suivants :

- Les DVD : 7 jours
- Les Usuels en un seul volume (dictionnaires entre autres) : prêt à la fermeture de la Médiathèque jusqu'à l'ouverture suivante.

##### Prolongation des prêts :

La durée des prêts peut être prolongée de **2 semaines**, sauf pour les DVD.

Ces prolongations peuvent se faire à la Médiathèque, par téléphone ou sur le portail de la Médiathèque (accès authentifié au dossier lecteur).

##### Réservations :

Chaque usager peut réserver jusqu'à 2 documents. Une fois les documents réservés revenus à la Médiathèque, l'utilisateur aura 8 jours pour venir les réclamer. Au-delà de ce délai, leur réservation deviendra caduque.

#### **Précautions d'utilisation des documents :**

- L'emprunt des disques compacts et des DVD est exclusivement réservé à un usage personnel, dans le cadre privé ou familial.
- Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par le même document ou remboursé.
- Il est interdit d'annoter, souligner, découper ou de porter quelle que marque que ce soit sur les documents, même au crayon.
- Les disques compacts et les DVD et leurs boîtiers sont fragiles, les manipuler avec précaution afin d'éviter rayures et traces de doigts.

**Tout document perdu, non rendu ou rendu endommagé devra être remplacé.**

#### **Article 12**

Les usagers ayant sur leur carte plus de deux documents en retard ou un seul document en retard de plus de 15 jours ne pourront emprunter d'autres documents tant qu'ils n'auront pas rendu ces documents en retard, ou remplacé les documents perdus ou détériorés de leur fait.

#### **Article 13**

La durée et le nombre des prêts peuvent être modifiés temporairement, en raison de circonstances exceptionnelles ou pendant la période estivale, à la diligence de la direction de la Médiathèque municipale.

#### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

##### **Article 14**

L'inscription s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de deux mois.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent présenter une autorisation des parents.

Pour l'inscription des mineurs de moins de 13 ans, la présence d'un parent ou du tuteur légal est obligatoire.

##### **Article 15**

L'inscription est gratuite pour les Sancéens et n'est pas possible pour les habitants des communes extérieures.

Tout changement d'adresse ou de situation doit être signalé dans les 30 jours.

#### **REGLES DE CONDUITE POUR LE PUBLIC**

##### **Respect des documents**

##### **Article 16**

Les usagers doivent rendre les documents consultés ou empruntés dans l'état où ils les ont reçus. Il est notamment interdit d'annoter, de souligner, de découper ou de porter quelque marque que ce soit sur les documents, même au crayon.

Le DVD est un support particulièrement fragile qui doit être manipulé avec beaucoup de soin.

Il est particulièrement demandé aux emprunteurs de signaler au personnel de la Médiathèque municipale les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'ils ont constatés ou involontairement provoqués sur un document. Ils ne devront en aucun cas effectuer les réparations eux-mêmes.

Tout dommage causé, volontairement ou non, par un usager à un document de la Médiathèque municipale devra être compensé par le rachat du même document ou d'un document similaire dont les références auront été indiquées par les bibliothécaires.

Pour un document composé de plusieurs parties, la perte d'un élément de l'ensemble entraîne le remplacement de l'élément perdu, ou si ce n'est pas possible, de l'ensemble.

##### **Respect des usagers et du personnel**

##### **Article 17**

- Tout comportement portant préjudice aux autres usagers ou aux personnels de l'établissement, tout acte d'incivilité en général, entraîneront une exclusion de la Médiathèque municipale.
- La neutralité de l'établissement doit être respectée: propagande et prosélytisme y sont proscrits.
- Les usagers doivent respecter le calme de l'établissement et s'abstenir de discuter à voix haute, faire sonner les téléphones portables, utiliser radios, « baladeurs », ou autres sources de bruit et de gêne.
- Tous les espaces et le mobilier de la Médiathèque doivent être maintenus en bon état.

##### **Article 18**

Les usagers doivent veiller sur leurs effets personnels et ne pas les laisser sans surveillance.

La commune de Sancé décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir.

##### **Article 19**

Les animaux, quels qu'ils soient, ne peuvent être acceptés dans les locaux et services de la Médiathèque municipale, à l'exception des chiens d'aveugles.

#### **AUTRES SERVICES**

##### **Article 20**

##### **Espace Wii U**

Voir la « *Charte d'utilisation de l'espace Wiidéo* » en annexe 2

##### **Article 21**

##### **Postes informatiques**

Voir la « *Charte d'utilisation des postes informatique* » en annexe 1

## **Article 22**

Les dons de documents ne sont acceptés que dans la mesure où la Médiathèque a toute latitude pour les trier de façon à : mettre en rayon les documents qui correspondent à sa politique des collections, proposer éventuellement les documents à d'autres bibliothèques, sans exclusive, détruire les documents qui paraissent inadaptés à ces usages. Lorsqu'il s'agit de dons particulièrement importants, la Médiathèque doit pouvoir les examiner avant de les accepter ou de les refuser.

## **Application du règlement**

### **Article 23**

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, d'urgence ou de bon fonctionnement du service public, les usagers doivent se conformer à toute nouvelle instruction du personnel de la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque municipale est autorisé à :

- refuser l'accès à la Médiathèque municipale en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens,
- contrôler les issues,
- demander de quitter immédiatement la Médiathèque municipale à quiconque ne respecte pas le règlement, ou manifeste un manque de respect pour le public ou pour le personnel.

### **Article 24**

Dès l'entrée dans les locaux de la Médiathèque municipale, tout usager, inscrit ou non, s'engage à observer, respecter et se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant de l'accès à la Médiathèque.

Le Directeur de la Médiathèque municipale et ses personnels sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

## **Annexe 1 : Charte de consultation des postes informatiques et d'internet**

### **Préambule**

« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement ».

Manifeste IFLA (International Federation of Library Associations and institutions)

La consultation d'Internet dans les médiathèques a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

### **CONDITIONS D'ACCES**

Art 1 : L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque, à partir de 10 ans si l'enfant est seul lors de la consultation (pas de minimum requis si la consultation se fait avec la présence d'un adulte).

Art 2 : L'accès se fait sur réservation (par téléphone, sur place) par créneaux horaires d'une heure ou en accès libre sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la médiathèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

Art 3 : Les demandes de recherche documentaire ou de travail personnel seront toujours prioritaires sur les autres utilisations (courrier électronique, discussions instantanées jeux, navigation Internet...)

### **CONDITIONS D'UTILISATION**

Art 3 : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Art 4 : Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Art 5 : Il est formellement interdit d'installer des jeux ou logiciels sur le disque dur de l'ordinateur sans l'accord préalable des bibliothécaires, en particulier des logiciels « piratés ».

Art 6 : L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 3, 4 et 5 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des médiathèques.

Art 7 : Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Art 8 : De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Art 9 : L'impression est possible dans une limite de 5 feuilles.

### **RESPONSABILITES**

#### **Art 10 : Responsabilités de l'utilisateur**

- L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés.
- L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

#### **Art 11 : Responsabilités de la médiathèque**

- La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.

Art 16 : Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans le bâtiment.

Art 17 : Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.

## **Annexe 2**

### **Charte d'utilisation de l'espace Wiidéo**

#### **Préambule**

La médiathèque dispose d'une salle de jeux vidéo avec une console Wii U dont l'objectif est d'apprendre à jouer à plusieurs, partager ensemble un temps de jeu agréable, respecter les autres et les règles de jeu. Les bibliothécaires peuvent apporter une aide ponctuelle aux joueurs, mais il ne s'agit en aucun cas d'une activité encadrée.

La notion de jeu à plusieurs est centrale, l'accès à la console au sein de la médiathèque ne saurait être assimilé à une pratique individuelle comme à la maison.

Art 1 : L'accès aux consoles est autorisé et gratuit pour tous à partir de 7 ans.

Art 2 : La durée d'utilisation est limitée à une heure par jour et par personne.

Art 3 : L'utilisation du service n'est pas nominative, une séance de jeu est partagée jusqu'à 5 joueurs. Le choix du jeu se fait à la majorité. On joue à plusieurs et on partage l'avancée dans le jeu.

Art 7 : Les jeux Wii U qui fonctionnent avec un Gamepad, du fait de sa fragilité, nécessitent plus de surveillance de la part des bibliothécaires et ne seront accessibles que sur rendez-vous et aux horaires suivants : les mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 18 h et pendant les vacances scolaires (selon des créneaux définis pour chaque période).

Art 8 : L'accès aux autres jeux Wii sans Gamepad est possible aux horaires d'ouverture de la médiathèque, sans rendez-vous.

Art 4 : Chaque joueur ne peut s'inscrire à l'avance que pour deux créneaux horaires.

Art 3 : Pour des raisons pratiques, la salle ne peut accueillir plus de 5 joueurs à la fois. Il est attendu des joueurs un minimum de discrétion pour ne pas gêner les autres utilisateurs de la médiathèque. Si la salle est trop bruyante, le jeu sera interrompu.

Art 5 : Les manettes sont données par les bibliothécaires et doivent leur être restituées en fin de partie. Il est interdit aux joueurs de manipuler la console.

Art 6 : Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser.

Art 9 : En cas de litige, le personnel de la médiathèque est seul juge et se réserve le droit d'interrompre toute utilisation dont l'usage ne serait pas en accord avec le règlement de la médiathèque et la présente charte.

#### **ACQUISITION D'UN LICENCE IV – ACCORD DE PRINCIPE. 201501147**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est essentiel de préserver l'activité commerciale au sein du village ; un bar titulaire d'une Licence IV vient de fermer récemment et il serait judicieux que la commune la récupère pour qu'elle reste sur la commune et puisse être réactivée si une opportunité se présentait dans un avenir plus ou moins lointain.

Il propose au Conseil Municipal d'engager des négociations auprès du liquidateur de l'affaire qui a périclité pour acquérir la Licence IV qui s'y attache.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE son accord de principe à l'acquisition de la Licence IV provenant de l'ancien bar du village.
- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier cet achat auprès du liquidateur désigné par le tribunal.
- DIT qu'il se prononcera définitivement dès qu'il aura connaissance de la réglementation régissant la Licence IV et du prix proposé.

Des renseignements seront pris pour connaître les modalités d'acquisition d'un Licence IV disponible sur le marché départemental.

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE. 201501148**

Monsieur le Maire signale qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade sous réserve de l'avis favorable de la prochaine séance de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

- Monsieur Christian SENAILLET a le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- CREE le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- FERME à la date de la nomination de M SENAILLET le poste qu'il occupait jusqu'alors.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création de ce poste et le pourvoir par pré-affectation dès qu'il l'estimera opportun en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

## **PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE- Dossier I4RVEP00396. CHANGEMENT CABLE COMMANDE AC. 201501149**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'amélioration de l'éclairage public (dossier n°14REP00396) transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) et indiquant un coût. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune, soit une somme de 3 600 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL.)
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 3 600 €.
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).
- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- AUTORISE le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) à transmettre au fournisseur d'électricité EDF l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant.
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

### **AFFAIRES DIVERSES.**

- M. Eric COULAUD, Technicien recruté depuis le 1<sup>er</sup> janvier, se présente et les conseillers le font également ; il aura notamment la mission d'accompagner les élus au sein des différentes commissions.
- La Commission des Bâtiments s'est réunie : des travaux seront à prévoir au budget primitif (stores et rideau de scène de la salle des fêtes)
- La Commission voirie a listé des travaux d'entretien prioritaires.
- La Commission environnement va relancer le programme zéro pesticide et attend les conclusions d'Eric COULAUD pour sélectionner les méthodes de désherbage les plus appropriées. A voir projet de verger conservatoire.
- M. Gilles JONDET présente les résultats de l'enquête menée auprès des parents d'élèves au sujet des rythmes scolaires ; globalement satisfaction des parents pour les services apportés par la commune, des améliorations sont à apporter au niveau de la facturation à la demi-heure, de l'encadrement au restaurant scolaire maternel compte tenu des effectifs, et du décalage des horaires de sortie entre l'élémentaire et la maternelle. La remise en cause des cours le mercredi n'est pas du ressort de la commune.
- Monsieur le Préfet de Saône a confirmé le régime d'électrification rurale, la commune continuera à bénéficier des services du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).